



*D'après l'art. 19 des L.L.C., tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.*

*Un avertissement-extrait de rôle relatif à la taxe sur l'enlèvement des immondices, destiné à un particulier néerlandophone de Bruxelles-Capitale, doit dès lors être établi intégralement en néerlandais.*

*Par conséquent, des documents originaux, unilingues néerlandais et unilingues français doivent être mis à la disposition des particuliers de Bruxelles-Capitale.*

*Dès lors, la plainte est recevable et fondée.*

*Le présent avis est notifié au plaignant .*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.*

LES PRESIDENTS ff.



